

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNALÉGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME et Mme Claude HUET.

Étaient Excusés représentés : *Mme Marie-Claude ROBERT représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et M. Raoul de RUS représenté par M. Alain JAME.*

Madame Héléna POLDERVAART a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 ;
- 2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal – rectification du tableau du Conseil Municipal ;
- 3 - Transfert à Centre Tarn des excédents et déficit du budget ASSAINISSEMENT et EAU ;
- 4 - Evaluation des charges transférées 2021 – approbation du rapport rectifié de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;
- 5 - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non-complet modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022 ;
- 6 - Révision tarifs cantine 2021-2022 ;
- 7 - Achat d'une parcelle de terrain chemin de Rigou ;
- 8 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 est approuvé à la majorité (2 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE et 17 Voix POUR). Monsieur Alain JAME s'abstient du fait qu'il ne l'a pas lu.

2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal – rectification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur David FRANCO Conseiller Municipal, reçue par courrier en date du 25 octobre 2021, qui a un effet immédiat, il convient d'installer dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Gaëlle POUSTOMIS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Gaëlle POUSTOMIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité installe dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Gaëlle POUSTOMIS.

3 - Transfert à Centre Tarn des excédents et déficit du budget ASSAINISSEMENT et EAU

Monsieur le Maire rappelle la réunion privée du Conseil Municipal à ce sujet, il regrette le manque de participation des élus étant donné l'enjeu de la décision en terme financier et politique vis-à-vis de la communauté de communes Centre Tarn.

En date du 4 décembre 2020, l'EPCI Centre Tarn a décidé de reporter la décision concernant le transfert des résultats de clôture des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT à fin 2021 pour les communes concernées. Monsieur le Maire expose que l'excédent d'investissement du budget annexe EAU s'élève à 343 923 € et celui de l'ASSAINISSEMENT à 154 600 €. Dans la délibération, il était précisé que le transfert pouvait se limiter aux mises aux normes et ne concernait que les résultats d'investissement. Pour Montredon-Labessonnié la mise aux normes concernant l'EAU s'élève à 56 700 €.

Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère municipale souhaite clarifier un point : dans le cas où la décision de la Commune ne conviendrait pas à la communauté des Communes qu'en adviendrait-il de la délibération ? Monsieur le Maire répond qu'ils ne peuvent que prendre acte de la décision car elle revient seulement aux communes concernées.

En aparté, il regrette que certaines communes de Centre Tarn qui avaient ces compétences EAU ou ASSAINISSEMENT n'avaient pas de budget annexe de ce fait elles ne sont aucunement impactées par un transfert d'excédent d'investissement.

Monsieur le Maire a fait le rapport auprès de Monsieur le Président de Centre Tarn de l'orientation des élus sur ce sujet suite à la réunion privée. Ce dernier a répondu qu'en l'absence de transfert des excédents, les travaux d'assainissement projetés dans la Grand'Rue seraient annulés.

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, invite le Conseil Municipal à demander un engagement à la Communauté de Communes pour le financement global des travaux dans la Grand'Rue.

Monsieur Alain JAME, Conseiller Municipal, se dit favorable à un transfert partiel des excédents de la section investissement de l'ASSAINISSEMENT vu l'ampleur des travaux escomptés.

Monsieur le Maire soulève un problème d'équité et donne pour exemple les travaux d'assainissement projetés dans la commune de Terre de Bancalié dont le coût s'élève 1 600 000 € sur 6 ans et pris en charge en globalité par Centre Tarn. Il rapporte un autre fait, la station d'épuration des Fournials, propriété de la communauté de communes Centre Tarn, a besoin de travaux et cette dernière demande que la prise en charge soit faite par la Commune de Montredon-Labessonnié.

Il expose que l'enveloppe de travaux d'assainissement pour l'ensemble des communs membres de Centre Tarn s'élève à 6 000 000 € pour 6 ans.

Monsieur le Maire explique que la décision de ce soir est économique mais aussi politique, si rien n'est transféré ce ne sera pas sans conséquence. A titre personnel, il se prononce en faveur du transfert des 56 700 € pour la compétence EAU.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE rappelle qu'en complément à sa fonction de Conseiller Municipal sur la

Commune, il est aussi Conseiller Communautaire d'autre part, c'est pourquoi il juge nécessaire d'être équitable dans la décision qui sera prise ce soir. Il se dit favorable au transfert des 56 700 € pour la partie EAU comme prévu et pour l'ASSAINISSEMENT, il propose de fixer un pourcentage pour participer à l'effort collectif. Madame Claude HUET rejoint l'idée de Monsieur LESCURE.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, rappelle que les résultats ont été mis sur une ligne distincte du budget et s'interroge si cela sera toujours le cas après la décision de ce soir. Monsieur le Maire répond que le restant de cette somme sera dissous dans le prochain budget, la Commune en disposera librement.

Monsieur le Maire rejoint l'idée de Monsieur JAME de transférer une partie de l'excédent d'investissement du budget ASSAINISSEMENT. Il trouve dommage d'envisager des travaux en superficie du centre-bourg en occultant les travaux en sous-sol. Madame Aline COUTAREL rappelle la convention de co-maitrise d'ouvrage sur la Grand'Rue.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE demande à Monsieur le Maire l'état du réseau. Monsieur le Maire répond qu'il est convenable pour un réseau datant de 1950/60. Il est à noter des entrées d'eau parasites qui empruntent le même système de recyclage que les eaux usées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe EAU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert partiel de l'excédent d'investissement du service EAU du résultat budgétaire de clôture 2019 du budget annexe EAU de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn soit 56 700 €.

Ensuite Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le transfert partiel de l'excédent d'investissement du service ASSAINISSEMENT du résultat budgétaire de clôture 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn soit 154 600 € souhaitant un engagement moral pour les travaux projetés dans le centre-bourg de la Commune de Montredon-Labessonnié.

4 - Evaluation des charges transférées 2021 – approbation du rapport rectifié de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue à la crèche de Réalmont au cours de laquelle le DGS de la communauté de communes Centre Tarn a déclaré aux parents de Réalmont qu'au vu de l'attitude des élus Montredonnais le projet de crèche dans notre Commune n'était pas prêt de se concrétiser. Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, soulève qu'en tant que salarié, il n'a pas à se positionner de la sorte. Monsieur le Maire va se rapprocher de cet agent afin de connaître l'origine de ces allégations. Lui aussi rejoint l'idée qu'en tant qu'agent il n'a pas à tenir des propos tels quels et s'il est le porte-parole du Président ceux-ci sont malvenus. Le système de garde des enfants n'est pas prêt d'aboutir selon Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de débattre sur le rapport de la CLECT.

Par décision concordante les communs membres ont décidé de transférer à leur EPCI de rattachement la dotation de taxe professionnelle, cette taxe a été remplacée par la FCE. Pour la Commune de Montredon-Labessonnié celle-ci s'élevait à environ 185 000 € au moment de son transfert. Cette somme qui sert de base, est aujourd'hui déduite de la quote-part des charges financières relatives aux différents transferts de compétences incombant à la commune.

Après une réévaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées la commune est encore redevable pour l'année 2021 de 6 032 € venant se rajouter aux 30 677 € votés en début d'année. Il précise que cette correction porte sur l'ALAE et l'ALSH.

Monsieur le Maire explique qu'au moment du transfert d'une compétence à la communauté de communes la charge financière de celle-ci est évaluée. Tous les ans la Commune doit donc reverser cette somme, qui reste fixe, à Centre Tarn sauf pour la voirie intercommunale où la charge financière varie en fonction des besoins de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport remis en amont du conseil municipal aux élus.

Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère Municipale, demande qu'en serait-il si le nombre d'entreprises dans la Commune venait à évoluer positivement. Monsieur le Maire répond que la somme déduite à savoir 185 000 € ne varierai pas même dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- d'ADOPTER le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 ;
- d'ADOPTER le montant révisé de l'attribution de compensation négative qui s'élève à – 36 611,32 € au lieu de 30 677,32 € ;
- de PRENDRE une délibération modificative afin de provisionner les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice à l'article 739211.

Monsieur le Maire présente ensuite la délibération modificative n°3.

Monsieur le Maire propose de réduire les crédits du chapitre 65 à l'article 65888 de 6 000 € et d'abonder le chapitre 014 à l'article 739211 de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter au virement des crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2021.

5 - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non-complet modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique qu'un agent exerçant au service enfance jeunesse souhaite muter vers les services techniques. Monsieur le Maire a accepté sa proposition, en effet des travaux d'entretien sont retardés faute de personnel disponible et en particulier le nettoyage du Moulin de Lafargue avant de projeter des travaux.

Monsieur le Maire propose d'intégrer cet agent. Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère Municipale, demande si la personne en question possède les compétences pour un poste aux services techniques. Monsieur le Maire affirme qu'il possède la compétence pour remplir les fonctions de la fiche de poste qu'il lui a proposé à savoir gestion des salles et relation avec les associations, ce qui implique de travailler tous les samedis et certains dimanches et jours fériés en fonction des besoins.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, interroge le Maire sur le devenir du poste qu'il occupait auprès du service enfance jeunesse. Monsieur le Maire explique qu'il a fait savoir à la communauté de commune que ce recrutement leur incombait car il concerne un poste de directeur et que la commune n'a pas forcément besoin d'attribuer autant d'heures à ce type de poste. Ce recrutement est en pour parler entre les deux protagonistes.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, pense qu'il serait logique que ce recrutement soit fait par l'entité qui en a la compétence.

Madame COUTAREL souhaite que la qualité de service apporté aux montredonnais ne soit pas impactée par ce choix. Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire en charge de l'enfance jeunesse, signale que le personnel restant est autonome et compétant. Madame COUTAREL insiste sur le fait que sans directeur l'équipe ne peut pas fonctionner correctement. Monsieur le Maire ajoute qu'une des agents travaillant dans ce service à plusieurs formations lui permettant d'assurer l'intendance les jours d'absence du directeur. Cette personne n'a pas le diplôme d'Etat indispensable à l'exercice d'une telle fonction. Elle peut seulement assurer l'intérim.

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère Municipale, est surprise qu'un agent en catégorie C exerce un poste de responsabilité. Monsieur le Maire précise que de ce fait son salaire ne sera pas impacté par cette mutation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de ce poste. Monsieur Jean-Pierre LESCURE se dit surpris que l'avis du Conseil Municipal soit demandé alors que la décision est déjà prise. Monsieur le Maire répond que la décision finale appartient au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- ACCEPTE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C) à temps non complet, à compter du 1er janvier 2022.
- DIT que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour recruter le responsable de ce poste ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- PRECISE que la présente délibération prendra effet au 01/01/2022.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - Révision tarifs cantine 2021-2022

Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, explique que lorsque les tarifs ont été révisés le tarif adulte a été omis. Afin de permettre au service de facturer, il est indispensable que le Conseil Municipal vote un tarif pour cette catégorie.

Elle expose que le tarif de l'année précédente était établi à 5,80 €, elle propose de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire demande le prix facturé par le fournisseur, Madame BOCCALON indique qu'il est de 3,45 € sur lequel se rajoute les frais de fonctionnement de la cantine. Monsieur le Maire est d'accord pour aider financièrement les familles mais pas les enseignants. Mesdames COUTAREL et BOCCALON rejoignent son opinion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accède à la demande de Madame BOCCALON.

7- Achat d'une parcelle de terrain chemin de Rigou

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente de la parcelle AZ 204, le propriétaire est venu le rencontrer car il a constaté qu'il était aussi propriétaire des parcelles AZ 203, 205 et 207 et sur un document de géomètre datant de la fin des années 80, il est spécifié que ces parcelles doivent être cédées à la commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles 203 et 207 de la section AZ en demandant à l'acquéreur de la parcelle 205 de laisser une servitude à la Commune pour accéder aux réseaux.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND, Conseillère Municipale, demande s'il ne serait pas possible par la même occasion d'acquérir une partie d'une parcelle en amont afin d'élargir cette voie communale. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas le sujet de la délibération de ce soir. Elle demande une précision sur le fait que la Commune ne se porte pas acquéreuse de la parcelle AZ 205. Monsieur le Maire expose qu'afin de ne pas pénaliser la signature de l'acte de vente de la parcelle AZ 204 et ne pas retarder le projet du futur propriétaire, il est préférable de ne pas acquérir la parcelle 205. Il précise que ce couple a pour projet de construire une maison en bois et chaque mois de retard augmente le prix des travaux de 1 500 € en raison des fortes évolutions du coût des matières premières.

L'agent administratif intervient pour demander si les parcelles seront intégrées dans le Domaine Public ou Privé de la Commune. Elle lui précise que dans le cas d'une intégration dans le Domaine Privé, une servitude doit être créée au droit de la parcelle 202. Monsieur le Maire refuse l'intégration dans le Domaine Public qui risque d'engendrer des problèmes de stationnement.

Le propriétaire avait fixé le prix à 200 € pour le lot de parcelles AZ 203, 205 et 207. Monsieur le Maire propose de revoir ce prix à 100 € car la parcelle 205 ne fait plus partie du projet d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE le projet d'acquisition des parcelles AZ n°203 d'une contenance d'environ 73 m² et n°207 d'une contenance d'environ 4 m² ;
- FIXE le prix des parcelles AZ 203 et 207 à 100 € le lot ;
- DIT qu'une servitude sera créée sur la parcelle n°203 au profit de la parcelle AZ N°202 pour la raison évoquée ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire afin d'imposer à l'acquéreur de la parcelle AZ n°205 de laisser une servitude au

profit de la Commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8- Questions diverses

8a- PATRIMOINE : le Nautonier

Monsieur le Maire donne l'information qu'une visite de la tour du Nautonier est prévue cette semaine avec les propriétaires des lieux.

8b- COMMEMORATION du 11 novembre 1918 :

La cérémonie se tiendra à 15 h au Monument aux Morts pour des raisons de disponibilité des autorités. Monsieur le Maire profitera de l'occasion pour présenter sa rénovation et déposer une urne relative au centenaire de cette commémoration.

Il précise que le 8^{ème} RPIMA de Castres fera un piquet d'honneur et qu'une association pavanera en tenue de poilus. Les pompiers, la croix rouge et les écoles sont invités à participer à ce moment de souvenir.

8c- CIMETIERES :

Madame Pauline MARCOU MADER, Conseillère Municipale, informe de la prochaine mise en place de composteurs dans les cimetières de la Sigourre, les Rousseillès et Saint Amans de Négrin.

8d- SKATE-PARK :

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, présente l'avancée du projet de skate-park porté entre autres par les jeunes de la Commune et la communauté de communes Centre Tarn.

A leur niveau, ils vont créer des flyers, faire du démarchage et des actions afin d'obtenir des fonds.

Mercredi prochain, les jeunes vont présenter leur projet à l'oral devant un jury d'une bourse subvention « #TKT JEGERE » menée par la CAF, le Département et la MSA dans le but d'obtenir 600 €. En complément, ils ont fait d'autres demandes auprès de la MSA pour un montant visé de 1 500 €. Une rencontre avec le Crédit Agricole est prévue dans quinze jours. L'idée est que les jeunes arrivent à récolter 5 000 €. Madame COUTAREL est satisfaite de la motivation des jeunes.

Mercredi prochain, un dossier de candidature au « budget participatif » va être déposé auprès du Département dont ils ont connu l'existence suite à l'article paru dans la Dépêche. Ils escomptent obtenir environ 30 000 € de subvention sur ce dispositif. Madame COUTAREL explique brièvement qu'une enveloppe de fonds est attribuée pour un projet par canton. Sur le canton du Haut Dadou six projets sont en compétition dont un similaire à celui des jeunes Montredonnais.

Le projet en question a été remis à la Vice-Présidente de la communauté de communes Centre Tarn en charge de la jeunesse qui semble ne pas vouloir engager l'EPCI. Monsieur le Maire affirme qu'aucune subvention ne sera attribué de l'EPCI, leur participation se limitera à la mise à disposition de l'animatrice.

Madame COUTAREL fait éloge du sérieux apporté par la chargée de mission Jeunes-Jeunes adultes qui accompagne le groupe de Centre Tarn et félicite l'avancée de ce projet. Monsieur le Maire se joint à elle et rajoute qu'il est satisfait de l'engagement des jeunes et les soutient.

8f- LIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Madame COUTAREL rapporte que début septembre la communauté de communes Centre Tarn, où elle-même est Présidente du groupe jeunesse avec une élue Réalmontaise, les a convoquées pour leur présenter des changements qui ont eu lieu durant la saison estivale. Elle rapporte que les responsables élus et les agents ont décidé de changer le poste de l'animatrice chargée de mission Jeunes-Jeunes adultes qui accompagne le projet skate-park, la rendant ainsi moins disponible. On leur a fait comprendre que leur commission est trop impliquée. Elle signale des difficultés pour réunir cette commission, elle trouve cela bien regrettable étant donné l'engagement des élus de cette commission qui ont suivi plusieurs formations pour assurer au mieux leur mission. Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire soulève le même problème dans la commission « Famille » de Centre Tarn dont elle fait partie. Madame COUTAREL reprend la parole et expose la difficulté pour obtenir quelques heures de mise à disposition de l'agent intercommunale citée ci-dessus du fait du changement de responsable de cette personne.

Monsieur le Maire trouve regrettable ces disfonctionnements de l'EPCI et propose au Conseil Municipal d'organiser une rencontre entre les élus Montredonnais et le Président de Centre Tarn afin de communiquer sur les divers problèmes. Madame COUTAREL se dit frustrée et a le sentiment qu'on attend des élus de faire de la « figuration » alors qu'ils ne sont pas engagés en ce sens mais bien pour mener des actions concrètes. Monsieur le Maire pense que le cœur du problème vient du fait qu'il y a un amalgame entre la place des élus et des employés dans cette structure ce qui créé des problèmes hiérarchiques.

8f- SITE INTERNET COMMUNAL et PROFIL FACEBOOK :

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, demande qu'un lien vers le PETR soit mis à disposition des administrés sur les divers supports de communication (Facebook, internet).

8g- TOURISME :

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, fait savoir que la commission « tourisme » de Centre Tarn a acquis un drone afin de permettre aux communes de photographier leur territoire « vue du ciel ». Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère Municipale déléguée à la communication, s'est rapprochée des services intercommunaux afin de réaliser un petit film sur notre territoire.

8h- ENVIRONNEMENT :

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, soulève que le mémorial est éclairé la nuit et demande quand sera mis en place l'extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire explique que la Commune est en attente des travaux du SDET, le devis est signé les panneaux sont commandés.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h03.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude <i>(représentée Mme Dominique GODOT-RAMADE)</i>	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	De RUS Raoul <i>(représenté M. Alain JAME)</i>	